

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire.				
DATE D’AFFICHAGE : 27/03/2026					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	29	0	29	0
LB/TD/OR N° 2026/06	CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLE-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Ozan ERGIN, Laure DALIGAU, Gildas SERVIÈRES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Sébastien BAUDOIN, Dominique BROSSIER, Cendrine CHERGUI, Sandrine CLOTEAUX, Alexandra DUFAU, Lydie DALIGAU, Cyrille ANDRIEU-LACU, Mathias GARNIER, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Abdoul THIAM, Manon CROIZET, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Dominique BONNET, Stéphane LEMOINE, Armelle THÉRON-CAPLAIN.

Secrétaire de séance : Matthias GARNIER

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les membres des commissions sont désignés à bulletin secret mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. ;

Monsieur le Maire expose :

Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Le Maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Conformément à l'article susvisé, « *la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.* ».

Monsieur le Maire précise que ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les délibérations du conseil municipal. Elles peuvent faire des propositions mais n'ont aucun pouvoir propre. Elles ne sont pas publiques.

Monsieur le Maire propose la constitution de 7 commissions communales listées ci-dessous et désignant, pour chacune d'elles, un(e) vice-président(e) :

Monsieur le Maire précise que la répartition des sièges au sein des commissions municipales est calculée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La méthode de calcul étant la suivante :

- Commission municipale comprenant 7 sièges
- Conseil municipal comprenant 29 élus répartis en deux groupes
- Groupe ÉPERNON AU CŒUR : 24 élus
- Groupe UNIS POUR ÉPERNON : 5 élus

1. Calcul du quotient (Q)

Nombre de membres du conseil municipal / nombre de sièges à pourvoir : $29/7 = 4.14$

2. Attribution des sièges au quotient (Q)

3. Groupe ÉPERNON AU CŒUR : $24/4.14 = 5.80$ sièges, arrondi à l'entier inférieur, soit 5 sièges

Groupe UNIS POUR ÉPERNON : $5/4.14 = 1.20$ siège, arrondi à l'entier inférieur, soit 1 siège

6 sièges sont attribués.

Le groupe qui a le plus fort reste bénéficie du siège restant.

Ainsi : ÉPERNON AU CŒUR : 6 sièges (5 + 1)

UNIS POUR ÉPERNON : 1 siège

Chacune de ces commissions sont présidées par le Maire.

Elles seront constituées au cours des conseils municipaux qui vont suivre, exceptée celle de la commission des finances faisant l'objet d'une délibération du présent conseil en raison de l'urgence de rédiger le rapport d'orientation budgétaire et de voter le budget primitif de l'exercice 2026.



2026-17

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Approuve** les modalités de constitutions des commissions communales comme susvisées.

Fait et délibéré à Épernon,
le 20 mars 2026

Secrétaire de séance
Matthias GARNIER

Le Maire,
Loïc BOUR

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.